

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 24.03.2017	Heure 7h20	Numéro	Département(s) PRÉSIDENCE
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Groupe socialiste		Lié à :(obligatoire) ad 17.601
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)		
Contenu : Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit : Art. 246, al. 2 ²Le Conseil d'État répond oralement devant le plénum au cours de la session à toutes les questions qui ont été déposées au plus tard <u>trente minutes après son ouverture</u>.		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Martine Docourt Ducommun		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :